



ACCORDS GROUPE BAROMETRE CFDT

Accords non appliqués = Promesses brisées

Pour améliorer vos conditions, la **CFDT Thales** signe des accords pour qu'ils soient appliqués. En signant ces accords, la direction s'engage formellement à en assurer l'application.

Nous avons ainsi examiné les accords et évalué leur mise en œuvre au sein du groupe.

L'accord Temps de Travail



L'accord n'est appliqué qu'à **85%**.

Vous ne disposez pas de toutes les mesures de l'accord, parce que :

Le suivi individuel de la charge de travail

- Rien ne formalise les remontées des salariés lors des checkin.

Le temps de repos quotidien et hebdomadaire minimal

Le temps de compensation liés aux situations de pénibilité

La garantie d'un droit et devoir à la déconnexion

- Pour ces 3 mesures, rien n'est mis en place aujourd'hui.

Le rachat de Trimestre

- Cette mesure n'est pas appliquée de manière homogène dans le groupe.
- Aucune transparence sur les critères d'acceptation.
- Le choix des options est discuté par certaines directions.
- Le plafond de 48 000€ est abaissé à la discrétion de certaines directions.

Pour l'application de l'**accord temps de travail**, la **CFDT Thales** a déjà mis en demeure la Direction.

Suite à une réunion de travail, la Direction s'engage :

- Mettre en place une pop-up pour inciter les salariés à se déconnecter en fin de journée.
- Conduire une enquête sur la charge de travail tout les deux ans.
- Suivre les demandes d'horaires atypiques.
- Mettre en place des entretiens de développement de fin de carrière.
- A expérimenter un outil de suivi des temps de connexion/reconnexion.



[www.https://www.cfdt-thales.com/](https://www.cfdt-thales.com/)





ACCORDS GROUPE BAROMETRE CFDT

L'accord CET



L'accord est appliqué à **92%**.

Vous ne disposez pas de toutes les mesures de l'accord, parce que :

La réserve solidaire

- Les informations ne sont pas données dans la commission de suivi de l'accord. Il n'y a pas de suivi des chiffres sur plusieurs années.

Utilisation des droits en temps

- Rien ne spécifie dans l'accord que la prise de droits en temps doit se faire par paquet 5 jours.

Pour l'accord **CET**, la **CFDT Thales** considère l'application de l'accord comme satisfaisant.

Méthode de notation de la CFDT concernant l'application des accords du Groupe Thales

Les équipes de la CFDT du Groupe Thales ont **analysé chaque accord du Groupe** en évaluant **toutes les mesures** qu'ils contiennent (en fonction des remontées du terrain, des exemples fournis par les salariés et des échanges avec les différentes directions du Groupe).

Echelle de notation des accords au sein du Groupe Thales

Note	Signification
0	Non-respect total : L'accord n'est ni appliqué ni respecté dans le Groupe.
1	Application unilatérale : La mesure est imposée par la direction, contraire à l'esprit négocié (ex. : solidarité réduite malgré les engagements).
2	Application inégale : Disparités entre entités, sans action corrective de la Direction.
3	Application inégale mais engagée : Disparités persistantes, mais la Direction promet des actions pour harmoniser.
4	Application conforme : La mesure est respectée uniformément dans le Groupe.

L'indice CFDT est calculé à partir d'un score global (sur 100) selon cette échelle

Score	Indice CFDT	Signification
0 à 80	0	Application très insuffisante
80 à 85	1	Application partielle et déséquilibrée
85 à 90	2	Application inégale mais engagée
90 à 95	3	Application globalement conforme
95 à 100	4	Application optimale (respect total de l'accord)



[www.https://www.cfdt-thales.com/](https://www.cfdt-thales.com/)

